

## **Le Revenu d'insertion dans la section libération avec ou sans mandat (LMO)**

Par délégation du Département de la santé et de l'action sociale, la Fondation vaudoise de probation est l'institution mandatée en qualité d'autorité d'application pour l'octroi du Revenu d'insertion (RI) pour les personnes libérées, dont elle a la charge et qui sont domiciliées dans le canton de Vaud ou qui ont la ferme intention de s'y établir (art 8 LASV), de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation de séjour valable.

Une exception toutefois en ce qui concerne les probationnaires sous tutelle de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles, qui dépendent de cet office, autant pour ce qui concerne la prestation financière que de l'appui et l'insertion sociale. Dans ce type de situation, il existe une collaboration entre nos deux services.

### ***Prestation financière***

Si les conditions sont remplies et selon les normes définies dans le Règlement d'application de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (RLASV), les probationnaires peuvent bénéficier de prestations financières liées à l'entretien, à l'intégration, au logement et autres aides exceptionnelles.

Un soutien et des conseils leur sont offerts en matière d'aide à la gestion administrative et financière.

### ***Appui et insertion sociale***

Selon l'article 24 LASV : « *L'appui social est une aide personnalisée qui comprend l'activité d'encadrement, de soutien, d'écoute, d'information et de conseil.* »

## **Insertion sociale**

L'une des missions de la FVP étant de favoriser l'intégration sociale, son objectif est d'offrir à ses bénéficiaires un accompagnement adapté allant dans ce sens. Ainsi, nous pensons contribuer à répondre à une autre de nos missions, à savoir prévenir le risque de récidive.

Le défi est de permettre à chacun de se réinsérer rapidement et durablement dans la société et, dans la mesure du possible, sur le marché de l'emploi.

Elle participe notamment à cette démarche au travers des mesures d'insertion sociale proposées par le Service de prévoyance et d'aide sociales, dans le cadre de l'aide sociale (Revenu d'insertion).

### ***Mesures d'insertion sociale (MIS)***

Ainsi, les mesures d'insertion sociale visent la (ré-)insertion socioprofessionnelle des personnes faisant l'objet d'une affaire pénale.

La question de la réinsertion peut aussi bien être pensée au moment de la détention pour préparer la sortie en attente de jugement du détenu (secteur milieu carcéral), qu'hors de la prison (secteur milieu ouvert).

Il s'agit de la mise en place d'une activité (socio)professionnelle au sein du marché du travail, au sein de l'économie privée (pour les personnes qui ne sont que peu marginalisées par rapport aux attentes actuelles du marché de l'emploi), ou alors dans les secteurs parallèles (milieux associatifs), souvent moins exigeants.

Les enjeux ne sont évidemment pas les mêmes, mais les objectifs se recoupent :

- Redonner un rythme à la journée, à la semaine
- Reprendre confiance en soi
- Développer un réseau social
- Acquérir de nouvelles compétences
- Certifier une expérience récente

### ***Programme FORJAD – Formation pour jeunes adultes en difficulté***

Le Conseil d'Etat ayant avalisé en mai 2009 le projet pilote mis en place par le Département de la santé et de l'action sociale dès 2006, la FVP accompagne plusieurs jeunes adultes dans la mise en place de leur projet de formation certifiante. Nous menons à bien cette mission en collaboration avec le Service de prévoyance et d'aide sociales et l'Office cantonal des bourses d'études.

Les jeunes adultes (en principe entre 18 et 25 ans) sans formation professionnelle acquise et au bénéfice de l'aide sociale, ont la possibilité d'entrer dans le programme FORJAD. Ainsi, ils peuvent débiter un apprentissage dans le secteur de leur choix, si leur profil répond au pré-requis de la formation choisie.